065 Créer des mécanismes permettant de collaborer avec les Membres de l'UICN en situation de conflit armé

SACHANT que l'UICN a été créée en 1948 dans le but de rassembler la communauté internationale autour d'un objectif commun : protéger la nature ;

PRÉOCCUPÉ de constater que les conflits armés ont des répercussions importantes sur la réalisation de la vision « un monde juste qui valorise et conserve la nature » ainsi que sur la capacité de l'UICN à « influer sur les sociétés du monde entier, les encourager et les aider pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature et veillent à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable » ;

CONSCIENT que les conflits armés ont des incidences directes et indirectes sur nos écosystèmes, y compris sur les systèmes naturels, humains et sociaux, avec un impact négatif sur des communautés entières en termes de diversité culturelle et linguistique, mais aussi biologique; et

NOTANT que les Membres de l'UICN se sont invariablement attachés à souligner le lien entre la conservation et les conflits armés dans de nombreuses résolutions et recommandations ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

- 1. DEMANDE au Conseil de l'UICN d'inviter la Commission mondiale du droit de l'environnement et d'autres Commissions à élaborer des orientations, assorties de mécanismes précis en matière de collaboration, sur la coopération et le dialogue avec les Membres et les Commissions de l'UICN en situation de conflit armé, en veillant à tenir compte de la vision et de la mission de l'UICN et à les mettre en adéquation et en harmonie avec les orientations et mécanismes susmentionnés.
- 2. ENCOURAGE tous les Membres de l'UICN à examiner ces stratégies et à collaborer à la réalisation des objectifs de l'UICN en matière de conservation mondiale.